

MAIRIE DE CHABOTTES

80 Route des Écrins – La Haute-Plaine

05260 CHABOTTE

Téléphone : 04 92 50 40 70

**ARRÊTÉ N°40/2020
DE DELEGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE DU MAIRE
AU 2° ADJOINT**

Le Maire de Chabottes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant qu'en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Le Maire et pour la bonne marche des services municipaux pour ainsi permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

A R R E T E :

Article 1° : Il est donné délégations de fonctions et de signature à **Monsieur JOUSSELME Serge, 2° adjoint**, pour **pour prendre les décisions et signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels et contractuels, et les pièces administratives** dans les domaines suivants :

- Gestion du patrimoine bâti communal :
fournitures courantes, travaux et opérations d'entretien de maintenance nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques : préparation des bons de commande, devis et ordres de service dans la limite de 5 000 € HT,
- Gestion des réseaux eau potable – assainissement - pluvial :
* dépenses courantes, travaux et opérations d'entretien de maintenance nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques : préparation des bons de commande, devis et ordres de service dans la limite de 5 000 HT,
- Gestion des Cimetières communaux :
*préparation des bons de commandes, devis et ordres de services d'un montant maximal de 5 000 € HT dans le cadre de l'entretien des cimetières,

- Gestion des affaires agricoles :
 - * relations avec les différents acteurs de la vie agricoles
 - * suivis des questions agricoles
- Gestion de la Voirie Publique Communale :
 - * préparation des bons de commande, des devis et ordres de services nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale (signalisation verticale et horizontale, élagage, mobilier urbain, éclairage public...), arrêté de circulation, permission de voirie,
 - * préparation des correspondances de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales (Président du Département) afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
 - * contrôle des digues et ouvrages des milieux aquatiques,
- Sécurité incendie et accessibilité de la voirie et des bâtiments :
 - * sécurité incendie : réseau poteau incendie, alarme incendie bâtiment
 - * accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Article 2° : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

Article 3° : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4° : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.


Article 5° : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6° : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- à l'intéressé à la notification .

Fait, à Chabottes, le 26 mai 2020

2ème adjoint, Serge JOUSSELME



Le Maire, Roland AYMERICH

